



CONSEIL COMMUNAL DU 11 FÉVRIER 2026
GEMEENTERAAD VAN 11 FEBRUARI 2026

NOTES EXPLICATIVES
TOELICHTINGSNOTA

Ouverture de la séance à 18:00
Opening van de zitting om 18:00

SÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE ZITTING

1 **Enseignement francophone - Désignation de Monsieur Gjanaj au sein de l'Asbl Pouvoir Organisateur Pluriel en remplacement de Madame Moureaux durant son absence.**

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 120;

Vu la décision du Conseil communal du 26.10.2016 portant adhésion de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean comme membre fondateur de l'asbl "Pouvoir Organisateur Pluriel";

Vu que les statuts de l'asbl "Pouvoir Organisateur Pluriel" prévoient :

"Titre III. De l'Assemblée générale

Article 11 :

(...) Le membre effectif, soussigné 5, désigne 5 délégués.

(...) Lorsqu'un membre fondateur ou effectif est une commune, les délégués désignés par ce membre sont des Conseillers communaux du groupe linguistique francophone dont notamment le membre du Collège en charge de l'instruction publique francophone."

Considérant que Madame la Bourgmestre en charge de l'Instruction publique francophone, Madame Moureaux est donc membre de droit de l'Assemblée générale de l'asbl;

Considérant la décision du Conseil Communal du 23/04/2025 désignant les 4 délégués restants à désigner;

Considérant que la continuité fonctionnelle des instances de l'Asbl nécessite la disponibilité et la présence de sa présidence ;

Considérant l'absence de Madame Moureaux, Présidente de l'Asbl ;

Considérant que M.Gjanaj, Bourgmestre F .F. exerce les compétences « Instruction Publique » en l'absence de Madame Moureaux.

DÉCIDE AU SCRUTIN SECRET :

Article unique :

De désigner M.Gjanaj, Bourgmestre Faisant Fonction en charge de l'Instruction Publique Francophone comme représentant de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean au sein de l'Asbl "Pouvoir Organisateur Pluriel" durant l'absence de Madame Moureaux

Franstalig onderwijs - Benoeming van de heer Gjanaj binnen de VZW Pouvoir Organisateur Pluriel ter vervanging van mevrouw Moureaux tijdens haar afwezigheid.

De RAAD,

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, in het bijzonder artikel 120;

Gezien het besluit van de gemeenteraad van 26.10.2016 over de toetreding van de gemeente Sint-Jans-Molenbeek als stichtend lid van de vzw "Pouvoir Organisateur Pluriel";

Gezien het feit dat de statuten van de vzw "Pouvoir Organisateur Pluriel" bepalen:

"Titel III. Van de Algemene Vergadering

Artikel 11:

(...) Het gewoon lid, ondergetekende 5, wijst 5 afgevaardigden aan.

(...) Wanneer een stichtend of effectief lid een gemeente is, zijn de door dit lid aangewezen afgevaardigden gemeenteraadsleden van de Franstalige taalgroep, met inbegrip van in het bijzonder het lid van het College dat belast is met het Franstalig openbaar onderwijs."

Aangezien mevrouw de burgemeester verantwoordelijk is voor het Franstalige openbare onderwijs, is mevrouw Moureaux daarom de jure lid van de Algemene Vergadering van de vzw;

Gezien de beslissing van de gemeenteraad van 23/04/2025 waarbij de vier leden werden aangewezen;

Gezien dat de functionele continuïteit van de VZW de beschikbaarheid van het voorzitterschap vereist;

Gezien de afwijzigheid van Mevrouw Moureaux;

Gezien het feit dat de heer Gjanaj, burgemeester F.F. oefent de bevoegdheden van Franstalig Openbaar Onderwijs uit bij afwezigheid van mevrouw Moureaux

BESLUIT BIJ GEHEIME STEMMING :

Enig artikel:

De heer Gjanaj, wnd. Burgemeester, belast met Franstalig Openbaar Onderwijs, aan te wijzen als vertegenwoordiger van de gemeente Sint-Jans-Molenbeek binnen de vzw "Pouvoir Organisateur Pluriel" tijdens de afwezigheid van Madame Moureaux

2 Secrétariat communal - Approbation d'une prise de participation de SIBELGA SC dans la société [NEWCO] - Assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2026.

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle loi communale, et en particulier son article 117 relatif aux compétences et au fonctionnement du conseil communal;

Vu l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale, et notamment son article 63 qui prévoit que « la création ou la suppression d'une filiale ou la prise de participation par une intercommunale fait l'objet, préalablement à la décision adoptée conformément à l'article 69, d'une délibération au sein des conseils communaux des communes associées », que « les représentants de la commune au sein de l'intercommunale sont tenus par cette délibération » et encore que « l'intercommunale ou les intercommunales ayant une prise de participation disposent ensemble de la majorité des voix et assument la présidence dans les organes »;

Vu l'ordonnance du 6 mai 2021 relative à l'organisation des réseaux d'énergie thermique et à la comptabilisation de l'énergie thermique en Région de Bruxelles Capitale, définissant les tâches et obligations d'un gestionnaire de réseau d'énergie thermique;

Vu l'article 180 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses disposant que "Les communes peuvent prendre des participations directes ou indirectes dans des sociétés de production, de transport et de distribution d'énergie.

Vu le Code des sociétés et des associations (CSA), pour ce qui concerne le fonctionnement d'une société anonyme, sa gouvernance et les équilibres dans l'actionnariat;

Vu le dossier soumis par SIBELGA comprenant notamment :

une note explicative sur l'opération, décrivant son contexte et son intérêt. le projet de convention de collaboration et ses annexes détaillant:

les opérations de constitution de la société [NEWCO], la prise de participation de SIBELGA, les modalités de financement de l'opération et les clauses principales des contrats encore à établir ;

le projet de statuts de la société [NEWCO]; le business plan détaillant l'équilibre financier de l'opération.

Considérant que l'opération poursuit un objectif d'intérêt communal (transition énergétique, amélioration des services aux habitants, pérennisation des revenus communaux, etc.) et s'inscrit dans le cadre des compétences et de l'ambition de l'intercommunale, à savoir être le gestionnaire des réseaux de distribution d'énergie en voirie publique;

Considérant que la prise de participation envisagée porte sur 50,06 % du capital de la société [NEWCO] pour un montant de 1.663.891,28 €, assortie des conditions décrites dans les documents

précités;

Considérant que l'opération respecte les balises de gouvernance reprises ci-avant (majorité dans le capital et présidence des organes) et que la commune sera tenue informée de l'évolution de la société via son/ses représentants au sein de SIBELGA;

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver la prise de participation de l'Intercommunale SIBELGA dans la société [NEWCO], à hauteur de 50,06 % et pour un montant de 1.663.891,28 EUR, conformément au projet de convention annexé.

Article 2 :

De charger le(s) représentant(s) de la commune au sein de SIBELGA de voter en ce sens dans les organes compétents de SIBELGA, conformément à l'article 63 de l'ordonnance du 5 juillet 2018.

Article 3 :

D'autoriser les représentants de SIBELGA à signer tous actes et conventions nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment la convention de collaboration, les accords commerciaux, les conventions de prestation de services ainsi que toute adaptation non substantielle requise pour la finalisation de l'opération.

Gemeentelijk secretariaat - Goedkeuring van de deelneming door SIBELGA CV in het bedrijf [NEWCO] - Buitengewone algemene vergadering van 12 maart 2026.

DE RAAD,

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, en in het bijzonder artikel 117 daarvan, betreffende de bevoegdheden en werking van de Gemeenteraad;

Gelet op de Ordonnantie van 5 juli 2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten, en in het bijzonder artikel 63 daarvan, dat bepaalt dat « Over de oprichting of de afschaffing van een filiaal of de deelneming door een intercommunale wordt, voorafgaand aan de conform artikel 69 goedgekeurde beslissing, beraadslaagd in de gemeenteraden van de aangesloten gemeenten », dat « De vertegenwoordigers van de gemeente in de intercommunale zijn gebonden door die beraadslaging » en dat « de aandeelhoudende intercommunale of intercommunales dienen over de meerderheid van de stemmen te beschikken en het voorzitterschap waar te nemen in de bestuursorganen »;

Gelet op de Ordonnantie van 6 mei 2021 betreffende de organisatie van de thermische energienetten en het meten van het verbruik van thermische energie in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, waarin de taken en verplichtingen van een exploitant van thermische energienetwerken worden gedefinieerd;

Gelet op artikel 180 van de wet van 21 december 1994 houdende sociale en diverse bepalingen, waarin wordt bepaald dat « De gemeenten kunnen rechtstreeks of onrechtstreeks participeren in bedrijven voor productie, vervoer en distributie van energie ».

Gelet op het Wetboek van vennootschappen en verenigingen (WVV), voor wat betreft de werking van een naamloze vennootschap, haar governance en de evenwichten binnen het aandeelhouderschap;

Gelet op het dossier ingediend door SIBELGA, dat onder meer omvat:

een toelichtende nota over de operatie, waarin de context en het belang worden beschreven. het ontwerp van samenwerkingsovereenkomst en de bijbehorende bijlagen die beschrijven:

de activiteiten voor de oprichting van het bedrijf [NEWCO], de deelneming door SIBELGA, de voorwaarden voor de financiering van de exploitatie en de belangrijkste bepalingen van de nog op te stellen contracten; de ontwerpstatuten van het bedrijf [NEWCO]; het businessplan waarin het financiële evenwicht van de operatie wordt uiteengezet

Overwegende dat de operatie een doel van gemeentelijk belang nastreeft (energietransitie, verbetering van de diensten aan de bewoners, duurzaamheid van de gemeentelijke inkomsten, enz.) en in lijn is met de competenties en ambitie van de intercommunale, namelijk de beheerder van de energiedistributienetwerken op openbare wegen te zijn;

Overwegende dat de voorgestelde deelneming betrekking heeft op 50,06 % van het kapitaal van [NEWCO] voor een bedrag van EUR 1.663.891,28, onder voorbehoud van de voorwaarden zoals beschreven in de bovengenoemde documenten;

Overwegende dat de operatie voldoet aan de hierboven genoemde governancerichtlijnen (meerderheid in het kapitaal en voorzitterschap van de organen) en dat de gemeente via haar vertegenwoordiger(s) binnen SIBELGA op de hoogte wordt gehouden van de ontwikkeling van het bedrijf;

BESLUIT :

Artikel 1 :

Om de deelneming door de intercommunale SIBELGA in [NEWCO] goed te keuren, ter waarde van 50,06 % en voor een bedrag van EUR 1.663.891,28, overeenkomstig het bijgevoegde ontwerp van overeenkomst.

Artikel 2 :

Om de vertegenwoordiger(s) van de gemeente binnen SIBELGA op te laden ervoor te stemmen in de bevoegde organen van SIBELGA, overeenkomstig artikel 63 van de ordonnantie van 5 juli 2018.

Artikel 3 :

Om de vertegenwoordigers van SIBELGA te machtigen alle handelingen en overeenkomsten te ondertekenen die nodig zijn voor de uitvoering van de operatie, met name de samenwerkingsovereenkomst, de commerciële overeenkomsten, dienstverleningsovereenkomsten en eventuele niet-substantiële aanpassingen die nodig zijn voor de finalisering van de operatie.

9 annexes / 9 bijlagen

2025.12.11+-+S-1724+-+Conv+de+Collaboration_NL.docx, 2025.12.11+-+S-1724+-+Conv+de+collaboration_Note+explicative_FR.docx, 2025.12.11+-+S-1724+-+Conv+de+Collaboration_FR.docx, 2025.12.11+-+S-1724+-+Conv+de+collaboration_Note+explicative_NL.docx, 2025.12.11+-+S-1724+-+Conv+de+collaboration_Annexes+2+et+11_Business+plan.xlsx, AGE+SGA+2026.03.12+-+Convocation+Communes+FR.pdf, AGE+SGA+2026.03.12+-+Convocation+Communes+NL.pdf, Prise+de+participation+dans+SPV+réseau+de+chaleur+à+NOH+-+FR.pptx, Prise+de+participation+dans+SPV+réseau+de+chaleur+à+NOH+-+NL.pptx

3 Prévention - Placement de caméras fixes temporaires - Régularisation.

LE CONSEIL,

Vu l'article 25/4 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police ;

Vu la demande de la zone de police Bruxelles-Ouest d.d. 29.12.2025 de pouvoir placer 4 caméras fixes temporaires dans le cadre du réveillon de la Saint-Sylvestre ;

Vu la demande de la zone de police de Bruxelles-Ouest d.d. 16.01.2025 de pouvoir placer 1 caméra fixe temporaire dans le cadre de la finale de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN), prévue le dimanche 18 janvier à 20 heures ;

Considérant que pour le réveillon de la Saint-Sylvestre ces caméras ont été placées aux emplacements suivants :

- boulevard E. Machtens (Beekkant) ;
- carrefour Mexico/Ribaucourt/Intendant/Vanderstichelen ;
- carrefour formé par la rue Picard et la rue de l'Escaut ;
- avenue du Sippelberg (M. Gandhi);

Considérant que pour la finale de la CAN, cette caméra a été placée au carrefour formé par les rues Alphonse Vandenpeereboom et rue de Groeninghe ;

Considérant que ces lieux sont dépourvus de caméras fixes ou nécessitent l'ajout de caméras complémentaires et ce vu les nécessités spécifiques du dispositif autour du Nouvel An et de la CAN qui visent à faciliter la gestion de la foule et d'incidents éventuels dans un contexte d'ordre public- ;

Considérant par ailleurs que sur le plan de la gestion des données à caractère personnel, les demandes de la zone de police du 29 décembre 2025 et 16 janvier 2026 ont tenu compte d'une

analyse d'impact et de risques au niveau opérationnel, notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées (qui seront uniquement à disposition de la zone de police), à la proportionnalité des moyens mis en œuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaire pour atteindre ces objectifs ;
Considérant qu'un service de police peut installer et utiliser des caméras sur le territoire qui ressort de sa compétence, après autorisation préalable de principe du conseil communal, lorsqu'il s'agit d'une zone de police ;
Considérant qu'en cas d'urgence motivée, où l'autorisation visée au précédent paragraphe n'a pas encore été obtenue, soit le chef de corps soit le directeur coordonnateur administratif ou le directeur du service demandeur, selon le cas, demande oralement l'autorisation à l'autorité compétente pour y avoir recours dans le cadre de la mission spécifique justifiant l'urgence ; que cette autorisation orale est par la suite confirmée par écrit par l'autorité compétente dans les plus brefs délais ; qu'en ce qui concerne les zones de police, l'autorité compétente peut être représentée par le bourgmestre concerné pour donner l'autorisation orale dans le cas d'urgence ;
Considérant que le bourgmestre a donné son autorisation écrite le 30.12.2025 (Saint-Sylvestre) et 16.01.2026 (CAN) et qu'il y a lieu de la confirmer par l'autorité compétente, ici le Conseil communal, conformément à l'article 25/4 §4 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police ;

DECIDE :

Article unique :

De confirmer les autorisations délivrées dans l'urgence le 30.12.2025 et le 16.01.2026 à la zone de police Bruxelles-Ouest par le Bourgmestre, pour le placement:

- de quatre caméras fixes temporaires dans le cadre de la nuit de la Saint-Sylvestre;
- d'une caméra fixe temporaire dans le cadre de la Coupe d'Afrique des Nations ;

Preventie - Installatie van tijdelijke vaste camera's - Regularisatie.

DE RAAD,

Gelet op artikel 25/4 van de wet van 5 augustus 1992 betreffende de politie;

Gezien het verzoek van de politiezone Brussel-West d.d. 29.12.2024 om 4 tijdelijke vaste camera's te mogen plaatsen in het kader van oudejaarsavond;

Gezien het verzoek van de politiezone Brussel-West van 16.01.2025 om één tijdelijke vaste camera te mogen plaatsen in het kader van de finale van de Afrika Cup , gepland op zondag 18 januari om 20 uur;

Overwegende dat in het kader van oudejaarsavond deze camera's geplaatst zijn op volgende locaties:

- E. Machtenslaan (Beekkant) ;
- kruispunt Mexico/Ribaucourt/Opzichter/Vanderstichelen ;
- kruispunt gevormd door de Picardstraat en de Scheldestraat;
- de Sippelberglaan (M. Gandhi);

Overwegende dat deze camera voor de finale van de Afrika Cup werd geplaatst op het kruispunt van de Alphonse Vandenpeereboomstraat en de Groeninghestraat;

Overwegende dat deze locaties niet over vaste camera's beschikken of extra camera's nodig hebben, gezien de specifieke vereisten van het oudejaarssysteem, die bedoeld zijn om het beheer van mensenmassa's en eventuele incidenten in verband met de openbare orde te vergemakkelijken;

Overwegende voorts dat, wat het beheer van persoonsgegevens betreft, in het verzoek van de politiezone van 29 december 2025 en 16 januari 2026 rekening is gehouden met een impact- en risicoanalyse op operationeel niveau, met name met betrekking tot de categorieën van verwerkte persoonsgegevens (waarover alleen de politiezone zal kunnen beschikken), de evenredigheid van de ingezette middelen, de te bereiken operationele doelstellingen en de periode van gegevensbewaring die nodig is om deze doelstellingen te bereiken;

Overwegende dat een politiedienst camera's mag installeren en gebruiken in het gebied dat onder zijn bevoegdheid valt, na voorafgaande principiële toestemming van de gemeenteraad, wanneer het een politiezone betreft;

Overwegende dat in geval van een met redenen omklede noodsituatie, wanneer de in de vorige alinea bedoelde toestemming nog niet is verkregen, hetzij de korpscommandant, hetzij de administratief coördinerend directeur, hetzij de directeur van de verzoekende dienst, naar gelang van het geval, mondeling toestemming vraagt aan de bevoegde autoriteit om er gebruik van te

maken in het kader van de specifieke opdracht die de noodsituatie rechtvaardigt ; dat deze mondelinge toestemming vervolgens zo spoedig mogelijk schriftelijk wordt bevestigd door de bevoegde autoriteit; dat in het geval van politiezones de bevoegde autoriteit zich kan laten vertegenwoordigen door de bevoegde burgemeester om mondeling toestemming te verlenen in geval van nood;

Overwegende dat de burgemeester haar schriftelijke toelating heeft gegeven op 30.12.2025 (oudejaarsavond) en 16.01.2026 (Afrika Cup); dat deze moeten worden bevestigd door de bevoegde overheid, in casu de Gemeenteraad, overeenkomstig artikel 25/4 §4 van de wet van 5 augustus 1992 betreffende de politietaak;

BESLUIT:

Enig artikel:

De machtiging te bekrachtigen die op 30.12.2025 en 16.01.2026 dringend werden afgeleverd aan de politiezone Brussel-West door de burgemeester, voor de installatie van :

- vier tijdelijke vaste camera's in het kader van oudejaarsavond;
- één tijdelijke vaste camera in het kader van de Afrika Cup ;

4 Affaires juridiques - Incident survenu lors de la séance du conseil communal du 21 janvier 2026 - Plaintes contre X pour propos racistes - Autorisation d'ester en justice.

LE CONSEIL,

Vu l'article 270 de la Nouvelle Loi communale ;

Considérant que lors de la séance du conseil communal du 21 janvier 2026, des propos de nature raciste ont été tenus ; qu'à cette occasion, le président du conseil a rappelé que le conseil communal ne tolérera jamais des propos qui soient discriminatoires, racistes ou xénophobes et que si des propos racistes étaient tenus, la commune entamerait des poursuites judiciaires ;

Considérant qu'il est dès lors dans l'intérêt de la Commune d'autoriser le Collège des Bourgmestre et Echevins à ester en justice afin de porter plainte et de se constituer partie civile à l'encontre des propos racistes tenus lors de la séance du 21 janvier 2026 ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins du 29 janvier 2026 ;

DECIDE

Article unique :

D'autoriser le Collège des Bourgmestre et Echevins à ester en justice afin de porter plainte et de se constituer partie civile contre X concernant les propos racistes tenus lors de la séance du 21 janvier 2026.

Juridische zaken - Incident tijdens de gemeenteraadsvergadering van 21 januari 2026 - Klachten tegen X wegens racistische uitlatingen - Toestemming om in rechte op te treden.

5 Affaires juridiques - Réforme du régime de l'indemnisation du chômage - Recours en annulation devant la Cour constitutionnelle introduit par la Ville de Mons - Intervention de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean - Autorisation d'ester en justice.

LE CONSEIL,

Vu l'article 270 de la Nouvelle Loi communale ;

Considérant que par délibération du 27 janvier 2026 (ci-annexée), le conseil communal de la Ville de Mons a décidé d'introduire un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle contre les dispositions de la loi-programme du 18 juillet 2025 relative à la réforme du chômage ;

Considérant que la Ville de Mons relève que cette réforme engendrera des charges financières supplémentaires pour les pouvoirs locaux via les dotations par lesquelles les communes doivent compenser le déficit des CPAS (augmentation des fonds nécessaires au paiement des revenus d'intégration sociale, de l'aide sociale, des frais de personnel et de fonctionnement) ;

Considérant qu'il en ira de même pour la Commune de Molenbeek-Saint-Jean, qui justifie dès lors d'un intérêt à agir en soutenant la démarche entreprise par la Ville de Mons ;
Considérant qu'en sa séance extraordinaire du 28 janvier 2026, le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé de s'associer à cette procédure, sous réserve de l'autorisation du Conseil communal ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'autoriser le Collège des Bourgmestre et Echevins à ester en justice afin d'intervenir dans le recours en annulation que la Ville de Mons va introduire devant la Cour constitutionnelle ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 janvier 2026 ;

DECIDE

Article unique :

D'autoriser le Collège des Bourgmestre et Echevins à ester en justice afin d'intervenir dans le recours en annulation que la Ville de Mons va introduire devant la Cour constitutionnelle contre les dispositions de la loi-programme du 18 juillet 2025 relatives à la réforme du chômage.

Juridische zaken - Hervorming van de werkloosheidsuitkering - Beroep tot nietigverklaring bij het Grondwettelijk Hof ingesteld door de stad Bergen - Tussenkoms van de gemeente Sint-Jans-Molenbeek - Toestemming om in rechte op te treden.

1 annexe / 1 bijlage

2026-01-27-Dc Conseil - autorisation ester.pdf

6 Cellule Habitat - Conseil Consultatif du Logement (Molenbeek-Saint-Jean) - Avis d'initiative relatif à la Déclaration de politique communale 2024-2030.

LE CONSEIL,

Vu l'article 3, § 8, du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif du Logement (ci-après CCL) approuvé lors de la séance du Conseil Communal du 16.12.2015;
Considérant que les avis et réflexions finalisées du CCL sont portés à la connaissance du Collège des Bourgmestre et Échevins;
Considérant que le CCL a transmis son avis par courriel en date du 28.10.2025;
Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 29.01.26;

DECIDE:

Article unique:

de prendre connaissance de l'avis d'initiative relatif à la Déclaration de politique communale 2024-2030 du Conseil Consultatif du Logement de Molenbeek-Saint-Jean.

La présente décision sera transmise à l'autorité de tutelle conformément à l'article 7 de l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative des communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Huisvesting - Adviesraad voor Huisvesting (Sint-Jans-Molenbeek) - Initiatiefadvies betreffende de Gemeentelijke Beleidsverklaring 2024-2030.

DE RAAD,

Gelet op artikel 3, § 8, van het Huishoudelijk Reglement van de Adviesraad voor Huisvesting (lager ARH), goedgekeurd in zitting van de Gemeenteraad van 16.12.2015;

Overwegende dat de adviezen en overwegingen van het ARH ter kennis worden gebracht van het College van Burgemeester en Schepenen;
Overwegende dat de ARH zijn advies per e-mail van 28.10.2025 heeft meegedeeld;
Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 29.01.2026;

BESLUIT:

Enig artikel:

akte te nemen van het initiatiefadvies betreffende de Gemeentelijke Beleidsverklaring 2024-2030 van de Adviesraad voor Huisvesting van de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek.

Onderhavige beslissing zal overeenkomstig artikel 7 van de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest aan de toezichthoudende overheid overgemaakt worden.

5 annexes / 5 bijlagen

CCL rapport 2024-2025 version FR.pdf, CCL rapport 2024-2025 - annexe 1.pdf, Avis 2025-01-DPC-NL.pdf, Avis 2025-01-DPC.pdf, 2025-10-28 - courrier d'accompagnement.pdf

-
- 7 **Urbanisme - Accord de collaboration projet « Habîlot » Programme Co-create Innoviris - 2026 - Accord de collaboration conclu entre la commune de Molenbeek-Saint-Jean (service de l'urbanisme) et ERU asbl - Centre d'Etudes et de Recherches Urbaines, la Rue asbl, la commune de Schaerbeek et l'Université Libre de Bruxelles - géographie appliquée et géoinformation (GAG-IGEAT) dans le cadre de l'appel à projets du programme Co-create de la Région de Bruxelles-Capitale (Innoviris.brussels).**

LE CONSEIL,

Considérant qu'en vue de permettre une collaboration entre la Commune de Molenbeek-Saint-Jean (service de l'urbanisme) et ERU asbl – Centre d'Etudes et de Recherches Urbaines, la Rue asbl, la commune de Schaerbeek et l'Université Libre de Bruxelles – géographie appliquée et géoinformation (GAG-IGEAT) dans le cadre de l'appel à projets du programme Co-create de la Région de Bruxelles-Capitale (Innoviris.brussels), la commune doit conclure un Accord de collaboration entre les différents partenaires ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 18/12.2025 en ce qui concerne le protocole permettant la mise à disposition de 1 agent communal, Monsieur Raphael Cielen du service de l'Urbanisme, à Innoviris.brussels, à raison de 1 jour par semaine pendant une période de maximum 15 mois ;

Considérant que le programme « Co-create » a pour but de soutenir des projets de recherche et de développement expérimental participatifs et transdisciplinaires à finalité sociale ; qu'il s'adresse aux bruxellois et bruxelloises qui souhaitent s'engager dans la recherche et explorer de nouvelles voies pour une ville durable ;

Considérant que dans le cadre de cet appel à projets « Co-create » de la Région de Bruxelles-Capitale (Innoviris.brussels), les Parties ont proposé un projet de recherche intitulé « Habîlot », tel que décrit dans le formulaire de soumission présenté à la Région de Bruxelles-Capitale (ci-après, le « Projet »);

Considérant qu'un contrat visant à arrêter et/ou à préciser les conditions auxquelles un subside est octroyé et, le cas échéant, restera acquis aux bénéficiaires, sera conclu entre les Parties et la Région de Bruxelles-Capitale après acceptation du Projet par la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que l'objectif de la collaboration est de développer une communauté de sens autour de la problématique des intérieurs d'îlots urbains denses afin de comprendre en quoi et comment ils constituent potentiellement un frein au développement d'une ville habitable et fonctionnelle,

spécifiquement en regard des enjeux écosystémiques actuels et futurs, mais aussi des enjeux sociaux et économiques ; que le projet vise ensuite à questionner les enjeux de transformation possibles en fondant sa démarche sur une approche disruptive (questionner les pratiques habituelles d'aménagement et de gestion urbanistique des intérieurs d'îlots, leurs limites et leurs alternatives) ; que le projet proposera pour cela un processus de recherche en plusieurs phases progressives (durant 15 mois) visant la compréhension de l'objet de recherche depuis les points de vue des différents partenaires, pour s'ouvrir ensuite à un ensemble plus large d'acteurs concernés ; que le processus mobilisera différentes méthodologies et outils de recherche participative qui associeront et impliqueront les partenaires tout au long du projet lors d'ateliers et de séances de travail réflexif et collaboratif ; que le présent projet de co-problématisation pourra le cas échéant donner lieu à une suite dans un projet de co-recherche puis de co-développement tel que prévu par le programme Co-create ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver un Accord de collaboration entre la commune de Molenbeek-Saint-Jean (service de l'urbanisme) et ERU asbl – Centre d'Etudes et de Recherches Urbaines, la Rue asbl, la commune de Schaerbeek et l'Université Libre de Bruxelles – géographie appliquée et géoinformation (GAG-IGEAT) dans le cadre de l'appel à projets du programme Co-create de la Région de Bruxelles-Capitale (Innoviris.brussels).

Article 2 :

De désigner Monsieur Raphael Cielen du service de l'Urbanisme afin d'être mis à la disposition de Innoviris.brussels, à raison de 1 jour par semaine pendant une période de maximum 15 mois ;

Article 3 :

D'informer le service RH de la présente délibération.

Stedenbouw - Samenwerkingsovereenkomst ontwerp "Habîlot" - Programma Co-create Innoviris - 2026

-Samenwerkingsovereenkomst gesloten tussen de gemeente Sint-Jans-Molenbeek (dienst Stedenbouw) en ERU vzw - Centrum voor Stedelijke Studies en Onderzoek, la Rue vzw, de gemeente Schaarbeek en de Université Libre de Bruxelles - Toegepaste geografie en geo-informatie (GAG-IGEAT) in het kader van de projectoproep van het Co-create-programma van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (Innoviris.brussels).

DE RAAD,

Overwegende dat, met het oog op het mogelijk maken van een samenwerking tussen de gemeente Sint-Jans-Molenbeek (dienst Stedenbouw) en ERU vzw – Centrum voor Stedelijke Studies en Onderzoek, la Rue vzw, de gemeente Schaarbeek en de Université Libre de Bruxelles – toegepaste geografie en geo-informatie (GAG-IGEAT), in het kader van de projectoproep van het Co-create-programma van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (Innoviris.brussels), de gemeente een samenwerkingsovereenkomst dient te sluiten tussen de verschillende partners;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 18/12/2025 betreffende het protocol dat de terbeschikkingstelling mogelijk maakt van één gemeentelijke ambtenaar, de heer Raphael Cielen van de dienst Stedenbouw, aan Innoviris.brussels, voor één dag per week gedurende een periode van maximaal 15 maanden;

Overwegende dat het programma "Co-create" tot doel heeft participatieve en transdisciplinaire onderzoeks- en experimentele ontwikkelingsprojecten met een sociale finaliteit te ondersteunen; dat het zich richt tot Brusselaars die zich willen engageren in onderzoek en nieuwe wegen willen verkennen voor een duurzame stad;

Overwegende dat de partijen in het kader van deze projectoproep "Co-create" van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (Innoviris.brussels) een onderzoeksproject hebben voorgesteld met als titel "Habîlot", zoals beschreven in het indieningsformulier dat aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest

werd voorgelegd (hierna het “Ontwerp” genoemd);

Overwegende dat, na aanvaarding van het Ontwerp door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, een overeenkomst zal worden gesloten tussen de partijen en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest met het oog op het vastleggen en/of verduidelijken van de voorwaarden waaronder een subsidie wordt toegekend en, in voorkomend geval, behouden blijft voor de begunstigden;

Overwegende dat de doelstelling van de samenwerking erin bestaat een gedeeld begrip te ontwikkelen rond de problematiek van de binnengebieden van dichtbebouwde stedelijke bouwblokken, teneinde te begrijpen in welke mate en op welke wijze deze mogelijk een rem vormen op de ontwikkeling van een leefbare en functionele stad, in het bijzonder met betrekking tot de huidige en toekomstige ecosysteemuitedagingen, maar ook tot de sociale en economische uitdagingen; dat het project er vervolgens toe strekt de mogelijke transformatievraagstukken te bevragen door zijn aanpak te baseren op een disruptieve benadering (het in vraag stellen van de gebruikelijke praktijken inzake inrichting en stedenbouwkundig beheer van binnengebieden, hun beperkingen en hun alternatieven); dat het project hiertoe een onderzoeksproces voorstelt dat uit meerdere opeenvolgende fasen bestaat (over een periode van 15 maanden), gericht op het begrijpen van het onderzoeksobject vanuit de standpunten van de verschillende partners, om zich vervolgens open te stellen voor een bredere groep van betrokken actoren; dat het proces verschillende participatieve onderzoeksmethodologieën en -instrumenten zal mobiliseren die de partners gedurende het hele project zullen betrekken via workshops en reflectieve en collaboratieve werksessies; dat dit co-problematiseringsproject desgevallend kan leiden tot een vervolg in de vorm van een co-onderzoeks- en vervolgens een co-ontwikkelingsproject zoals voorzien binnen het Co-create-programma.

BESLIST :

Artikel 1 :

Goedkeuring te verlenen aan een samenwerkingsovereenkomst tussen de gemeente Sint-Jans-Molenbeek (dienst Stedenbouw) en ERU vzw – Centrum voor Stedelijke Studies en Onderzoek, la Rue vzw, de gemeente Schaarbeek en de Université Libre de Bruxelles – toegepaste geografie en geoinformatie (GAG-IGEAT), in het kader van de projectoproep van het Co-create-programma van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (Innoviris.brussels).

Artikel 2 :

De heer Raphael Cielen van de dienst Stedenbouw aan te duiden om ter beschikking te worden gesteld van Innoviris.brussels voor één dag per week gedurende een periode van maximaal 15 maanden.

Artikel 3 :

De HR-dienst in kennis te stellen van onderhavige beraadslaging.

4 annexes / 4 bijlagen

2026-01-13 Co-Create_HABiLOT_Accord de collaboration partenaires.pdf, 2026-02-11 Formulaire de Demande Co-Create_HABiLOT_Form. co-problématisation_140126_VF.pdf, 2026-01-15 Note d'éligibilité Signé.pdf, 2026-01-13 Co-Create_HABiLOT_Budgets partenaires + global.xlsx

8 Finances - Budget communal de l'exercice 2026 - Arrêt de crédits provisoires pour le 2ème trimestre 2026.

LE CONSEIL,

Considérant que le budget communal de l'exercice 2026 ne sera pas voté par le Conseil communal et approuvé par la tutelle avant le 31 mars 2026 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de voter des crédits provisoires, afin d'assurer la bonne marche de l'administration, conformément à l'article 14 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Considérant que ces crédits provisoires ne pourront excéder, par mois, le douzième du crédit budgétaire de l'exercice précédent ;

Considérant que cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel communal et au paiement des primes d'assurances et des taxes ;
Considérant que les crédits provisoires ne concernent que les dépenses relatives au budget ordinaire et excluent, de ce fait, l'engagement de dépenses relatives au budget extraordinaire ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et échevins en date du 29.01.2026 ;

DECIDE :

Article unique :
D'arrêter les crédits provisoires pour le 2ème trimestre 2026.

Expédition de la présente délibération sera transmise, pour approbation, à l'Autorité de tutelle.

Financiën - Gemeentebegroting van het dienstjaar 2026 - Vaststelling van voorlopige kredieten voor het tweede trimester 2025.

DE RAAD,

Overwegende dat de gemeentebegroting van het dienstjaar 2026 niet aan de Gemeenteraad zal voorgelegd worden voor 31 maart 2026 ;
Overwegende dat het nodig is voorlopige kredieten te stemmen teneinde de goede werking van de gemeente te garanderen, overeenkomstig artikel 14 van het Algemeen Reglement op de Gemeentelijke Comptabiliteit;
Overwegende dat deze voorlopige kredieten mogen, per maand, niet meer bedragen dan een twaalfde van het begrotingskrediet van het vorige dienstjaar;
Overwegende dat deze beperking niet van toepassing is op de uitgaven betreffende de wedden van het gemeentepersoneel en het betalen van verzekeringspremies en belastingen;
Overwegende dat de voorlopige kredieten alleen betrekking hebben op de uitgaven van de gewone dienst en dat hierdoor de uitgaven betreffende de buitengewone dienst niet mogen aangewend worden;
Op voorstel van het College van burgemeester en Schepenen d.d. 29.01.2026;

BESLUIT:

Enig artikel:
Voorlopige kredieten vast te stellen voor het tweede trimester 2026.

Verzending van de onderhavige beraadslaging zal ter goedkeuring aan de toezichhoudende overheid overgemaakt worden.

9 Marché public de services relatif au traitement et au versage de déchets - MP CDC 25 - Modification des documents du marché.

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment l'article 234 §1;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2025 relative au lancement du marché ;
Considérant que le cahier des charges ne prévoyait qu'un seul critère d'attribution pour les deux lots, à savoir le prix ;
Considérant que compte tenu du fait qu'à partir de 2026 l'accès direct au centre d'incinération ne sera plus possible en raison de la présence de bonbonnes de protoxyde d'azote dans les déchets et du risque d'explosion

à l'incinérateur, les déchets devront être traités préalablement dans un centre de traitement avant leur acheminement vers le centre d'incinération;

Considérant que compte tenu de ce qui précède, le service de la Propreté publique a demandé d'ajouter un critère de proximité du centre de traitement en partant du territoire de Molenbeek-Saint-Jean comme critère d'attribution dans les 2 lots;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les documents du marché dans ce sens;

DECIDE:

Article unique:

D'approuver la modification des documents du marché pour le marché de services relatif au traitement et au versage de déchets.

Overheidsopdracht voor diensten betreffende het behandelen en het storten van afval - MP Bestek 25 - Wijziging van de documenten van de opdracht.

DE RAAD,

Gezien de Nieuwe Gemeentewet, in het bijzonder artikel 234, §1;

Gezien de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, in het bijzonder artikel 36;

Gezien de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, sommige opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gezien het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende het plaatsen van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gezien het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene regels voor de uitvoering van overheidsopdrachten;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 17.12. 2025 betreffende de lancering van de opdracht;

Overwegende dat het bestek voor beide percelen slechts één gunningscriterium bevatte, namelijk de prijs;

Overwegende dat gelet op het feit dat vanaf 2026 de directe toegang tot het verbrandingscentrum niet meer mogelijk zal zijn door de aanwezigheid in het afval van lachgascilinders en door het risico op ontploffing in het verbrandingscentrum, het afval eerst behandeld zal moeten worden in een behandelcentrum alvorens deze door te sturen naar het verbrandingscentrum;

Overwegende dat gelet op het voorgaande, de dienst Openbare Netheid gevraagd heeft om een afstandscriterium tot het behandelcentrum, vertrekkende van het grondgebied van Sint-Jans-Molenbeek, toe te voegen als gunningscriterium voor de 2 percelen;

Overwegende dat de opdrachtdocumenten in die zin moeten gewijzigd worden ;

BESLUIT:

Enig artikel:

De gewijzigde documenten van de opdracht voor de overheidsopdracht voor diensten betreffende het behandelen en het storten van afval goed te keuren.

3 annexes / 3 bijlagen

Inventaire adapté - BIL -QP min et max -.pdf, 2025 Bestek NL - Gewijzigd.pdf, 2025 CDC FR - modifié.pdf

10 Marchés publics - Prise de connaissance de délibérations du Collège - Article 234§3 de la Nouvelle Loi communale.

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale (Région de Bruxelles-Capitale) du 4 juin 1988 ;

Vu l'article 234, §3 de la nouvelle loi communale stipulant que "Le Collège des Bourgmestre et Echevins est habilité à exercer le pouvoir visé au premier paragraphe pour les marchés publics dont le

montant hors T.V.A. estimé est inférieur à 143.000 EUR. Dans le cas, le conseil communal est informé de la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins lors de sa prochaine séance " ;

EST INFORME DES DECISIONS SUIVANTES DU COLLEGE :

Séance du 27/11/2025 : Service Marchés publics – Marché public de fournitures relatif à la création et l'impression de "Chèques Sport et Culture" Marché public réalisé par procédure négociée sans publicité – Montant estimé de la dépense : 60.000,00 EUR TVAC (21% de TVA), aux articles budgétaires suivants 7613/124/48 et 7640/123/48 du budget ordinaire 2025.

Séance du 04/12/2025 : Service Marchés publics – Marché public de fournitures à bordereau de prix relatif à « l'Achat de Consommables informatique pour l'année 2026 » - Marché public réalisé par procédure négociée sans publicité – Montant estimé de la dépense : 111.570,25 EUR HTVA ou 135.000,00 EUR TVAC (21% de TVA), aux articles budgétaires suivants 1040/123/12, 1040/123/13, 7220/123/12, 7220/123/13, 7340/123/12, 7340/123/13, 7340/124/02, 7350/123/12, 7350/123/13, 76241/124/48, 7670/123/12, 7670/123/13, 7671/123/13, 7671/124/02, 8440/123/12, 8440/123/13, 9221/124/02 et 9301/124/48 du budget ordinaire 2026.

Séance du 30/12/2025 : Service Marchés publics – Marché public de fournitures à prix global relatif à « l'Achat de matériel pour les travaux de Serrurerie » - Marché public réalisé par procédure négociée sans publicité – Montant estimé de la dépense : 55.000,00 EUR TVAC (21% de TVA) par an (marché conclu pour deux ans (1+1)) aux articles budgétaires suivants 1040/125/02 - 7624/125/02 - 7624/124/48 du budget ordinaire 2026.

Séance du 30/12/2025 : Service Marchés publics – Marché public de fournitures à prix global relatif à l' « Achat de matériel pour les travaux de peinture » - Marché public réalisé par procédure négociée sans publicité – Montant estimé de la dépense : 111.574,25 EUR HTVA ou 135.000,00 EUR TVAC (21% de TVA) (estimation pour 3 années), aux articles budgétaires suivants 1040/125/02, 7624/125/02 et 76241/124-48 du budget ordinaire 2026.

Séance du 30/12/2025 : Service Marchés publics – Marché public de fournitures relatif à « l'achat de matériel didactique pour les écoles, crèches et extra-scolaire de la Commune de Molenbeek - Saint - Jean» - Marché public réalisé par procédure négociée sans publicité – Montant estimé de la dépense : 47.478,24 EUR HTVA ou 57.448,67 EUR TVAC (21% de TVA), aux articles budgétaires suivants 7223/124/02 et 7610/124/02 du budget ordinaire 2025.

Séance du 30/12/2025 : Service des Marchés Publics - Marché public de fournitures à prix global relatif à l' «Achat de matériel de quincaillerie» pour une période d'un an reconductible une fois pour un an (1+1) - Marché public réalisé par procédure négociée sans publicité - Montant estimé de la dépense par année: 50.000,00 EUR HTVA soit 60.500,00 EUR TVAC (21% de TVA) aux articles budgétaires suivants 1040/125/02, 7624/125/02 et 76241/124-48 du budget ordinaire 2026.

Overheidsopdrachten - Kennisname van beraadslagingen van het College - Artikel 234§3 van de Nieuwe Gemeentewet.

DE RAAD,

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet (Brussels Hoofdstedelijk Gewest) van 4 juni 1988 ;

Gelet op art. 234, §3 van de Nieuwe Gemeentewet dat bepaalt : "het College van Burgemeester en Schepenen is gemachtigd de in de eerste paragraaf bedoelde bevoegdheid uit te oefenen voor de overheidsopdrachten waarvan het bedrag exclusief btw geraamd wordt op minder dan 143.000 EUR. In dat geval wordt de gemeenteraad op zijn eerstvolgende vergadering in kennis gesteld van de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen" ;

WORDT GEÏNFORMEERD OVER DE VOLGENDE COLLEGE BESLUITEN :

Zitting van 27/11/2025 : Dienst Overheidsopdrachten – Overheidsopdracht voor leveringen betreffende "Aanmaken en afdrukken van cheques Sport en Cultuur" - Overheidsopdracht uitgevoerd via de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking – Geschat uitgavebedrag : 60.000, 00 EUR BTW incl. (21% BTW) ten laste van de volgende begrotingsartikelen 7613/124/48 et 7640/123/48 van de gewone dienst 2025.

Zitting van 04/12/2025 : Dienst Overheidsopdrachten – Overheidsopdracht voor leveringen op basis van prijslijst betreffende « Aankoop van computerbenodigdheden voor het jaar 2026 » - Overheidsopdracht uitgevoerd via de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking – Geschat uitgavebedrag : 111.570,25 EUR BTW excl. of 135.000,00 EUR BTW incl. (21% BTW), ten laste van de volgende begrotingsartikelen 1040/123/12 - 1040/123/13 - 7220/123/12 - 7220/123/13 - 7340/123/12 - 7340/123/13 - 7340/124/02 - 7350/123/12 - 7350/123/12 - 76241/124/48 - 7670/123/12 - 7670/123/13 - 7671/123/13 - 7671/124/02 - 8440/123/12 - 8440/123/13 - 9212/124/02 - 9301/124/48 van de gewone dienst 2026.

Zitting van 30/12/2025 : Dienst Overheidsopdrachten – Overheidsopdracht voor leveringen tegen globale prijs met betrekking tot de “Aankoop van materiaal voor slotenmakerswerkzaamheden” – Overheidsopdracht geplaatst via een onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking – Geschatte uitgave: 55.000,00 EUR incl. btw (21% BTW) per jaar (opdracht voor 2 jaar (1+1)), ten laste van de volgende begrotingsartikelen: 1040/125/02, 7624/125/02 en 76241/124-48 van de gewone dienst 2026.

Zitting van 30/12/2025 : Dienst Overheidsopdrachten – Overheidsopdracht voor leveringen tegen globale prijs met betrekking tot de « Aankoop van materiaal voor schilderwerken » – Overheidsopdracht geplaatst via een onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking – Geschatte uitgave: 111.574,25 EUR BTW excl. of 135.000,00 EUR BTW incl. (21% BTW) (geschatte uitgave voor 3 jaar) , ten laste van de volgende begrotingsartikelen : 1040/125/02, 7624/125/02 en 76241/124-48 van de gewone dienst 2026.

Zitting van 30/12/2025 : Dienst Overheidsopdrachten – Overheidsopdracht voor leveringen met betrekking tot de “Aankoop van didactisch materiaal voor de scholen, kinderdagverblijven en buitenschoolse opvang van de gemeente Sint-Jans-Molenbeek” – Overheidsopdracht geplaatst via een onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking – Geschatte uitgave: 47.478,24 EUR excl. btw of 57.448,67 EUR incl. btw (21% BTW), ten laste van de volgende begrotingsartikelen: 7223/124/02 en 7610/124/02 van de gewone dienst 2025.

Zitting van 30/12/2025 : Dienst Overheidsopdrachten – Overheidsopdracht voor leveringen tegen globale prijs met betrekking tot de “Aankoop van ijzerwaren” voor een periode van één jaar, eenmaal verlengbaar met één jaar (1+1) – Overheidsopdracht geplaatst via een onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking – Geschatte uitgave per jaar : 50.000,00 EUR excl. btw, zijnde 60.500,00 EUR incl. btw (21% BTW), ten laste van de volgende begrotingsartikelen: 1040/125/02, 7624/125/02 en 76241/124-48 van de gewone dienst 2026.

11 **Département Infrastructures et Développement Urbain - Subside Politique de soutien 2025 - Avenant à la convention.**

LE CONSEIL,

Vu l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 (OORU 2016) ;
Vu la décision du Conseil du 18/06/2025 approuvant la convention entre la commune de Molenbeek-Saint-Jean et la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les modalités de liquidation des subsides relatifs à la coordination des politiques de revitalisation des quartiers pour la période du 1er avril 2025 au 30 juin 2025

Vu la lettre du 04/11/2025 du gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale notifiant l'octroi à la Commune de trois subsides relatifs à la coordination des politiques de revitalisation des quartiers pour une période étendue, du 1er avril 2025 au 31 décembre 2025 ;

Considérant que ces trois subsides sont maintenant portés à:

43.509 EUR pour les Contrats de Quartier Durable ;

87.015 EUR pour les Contrats de Rénovation Urbaine ;

21.753 EUR pour le Contrat d'Axe - Contrat d'Ilot ;

Considérant que la signature d'un avenant à la convention entre la commune de Molenbeek-Saint-Jean et la Région de Bruxelles-Capitale est nécessaire afin de fixer les modalités de liquidation de la subvention ;

Prend connaissance de l'avenant à la convention (ci-annexée) entre la commune de Molenbeek-Saint-Jean et la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les modalités de liquidation des subsides relatifs à la coordination des politiques de revitalisation des quartiers pour la période du 1er avril 2025 au 31 décembre 2025 ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

DECIDE :

Article unique :

D'approuver l'avenant à la convention entre la commune de Molenbeek-Saint-Jean et la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les modalités de liquidation des subsides relatifs à la coordination des politiques de revitalisation des quartiers pour la période du 1er avril 2025 au 31 décembre 2025.

Departement Infrastructuur en Stedelijke ontwikkeling - Subsidie ondersteuningsbeleid 2025 - Aanhangsel bij de overeenkomst.

DE RAAD,

Gezien de organieke ordonnantie van 6 oktober 2016 houdende organisatie van de stedelijke herwaardering (OOSH 2016);

Gezien de beslissing van de Gemeenteraad van 18/06/2025 om de overeenkomst tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek goed te keuren die de modaliteiten bepaalt voor vereffening van de subsidies betreffende de coördinatie van het beleid tot herwaardering van de wijken voor de periode van 1 april 2025 tot 30 juni 2025 ;

Gezien de brief van 04/11/2025 van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest waarbij kennis wordt gegeven van het toekennen van drie subsidies betreffende de coördinatie van het beleid tot herwaardering van de wijken voor een verlengde periode, nl. van 1 april 2025 t.e.m. 31 december 2025;

Overwegende dat deze drie subsidies worden verhoogd tot:

43.509 EUR voor de Duurzame Wijkcontracten;

87.015 EUR voor de Stadsvernieuwingscontracten;

21.753 EUR voor het As- en huizenblokcontract;

Overwegende dat een aanhangsel bij de overeenkomst tussen de gemeente Sint-Jans-Molenbeek en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest noodzakelijk is om de modaliteiten voor vereffening van de subsidie vast te leggen;

Neemt kennis van het aanhangsel bij de overeenkomst (in bijlage) tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek dat de modaliteiten bepaalt voor vereffening van de subsidies betreffende de coördinatie van het beleid tot herwaardering van de wijken voor de periode van 1 april 2025 t.e.m. 31 december 2025;

Gezien artikel 117 van de nieuwe Gemeentewet;

BESLUIT:

Enig artikel:

Het aanhangsel bij de overeenkomst tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek goed te keuren dat de modaliteiten bepaalt voor vereffening van de subsidies

betreffende de coördinatie van het beleid tot herwaardering van de wijken voor de periode van 1 april 2025 t.e.m. 31 december 2025.

2 annexes / 2 bijlagen

Avenant Politique de soutien 2025.pdf, Aanhangsel Politique de Soutien 2025.pdf

12 **Département Infrastructures et Développement Urbain - Contrat d'Axe et d'Ilot (CACI)
"Courtrai-Ostende" - Subside Bruxelles Environnement - Avenant à la convention.**

LE CONSEIL,

Vu l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;
Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 juin 2024 approuvant le programme du Contrat d'Axe et d'Ilot « Courtrai-Ostende » ;
Vu le courrier de Bruxelles Environnement du 12/12/2022 octroyant un subside de 447.288,00 EUR destiné à l'acquisition d'entrepôts en vue de réaliser de nouveaux espaces verts dans les rues de Courtrai, d'Ostende, de la Carpe et de Vanderdussen, et ceci en lien avec le Contrat d'axe et Contrat d'ilôt "Courtrai-Ostende" ;
Vu la convention datant du 16/02/2023 entre la commune de Molenbeek-Saint-Jean et Bruxelles Environnement réglant les modalités de la mise à disposition du subside ;
Considérant qu'un avenant à la convention est nécessaire afin de prolonger la période d'octroi du subside jusqu'au 28/02/2031, date de fin du subside du Contrat d'axe et Contrat d'ilôt "Courtrai-Ostende" ;
Prend connaissance de l'avenant 1 (ci-annexée) entre la commune de Molenbeek-Saint-Jean et Bruxelles Environnement ;
Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

DECIDE :

Article unique :

D'approuver l'avenant 1 à la convention du 16/02/2023 entre la commune de Molenbeek-Saint-Jean et Bruxelles Environnement concernant un subside de 447.288,00 EUR destiné à l'acquisition d'entrepôts en vue de réaliser de nouveaux espaces verts dans les rues de Courtrai, d'Ostende, de la Carpe et de Vanderdussen.

**Departement Infrastructuur en Stedelijke Ontwikkeling - As- en Huizenblokcontract (AHC)
"Kortrijk-Oostende" - Subsidie Leefmilieu Brussel - Aanhangsel aan de overeenkomst.**

DE RAAD,

Gezien de organieke ordonnantie betreffende de stadsvernieuwing van 6 oktober 2016;
Gezien de beslissing van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 6 juni 2024 tot goedkeuring van het programma van het as- en huizenblokcontract "Kortrijk-Oostende";
Gezien de brief van Leefmilieu Brussel van 12/12/2022 die een subsidie van 447.288,00 EUR heeft toegekend bestemd voor de aankoop van pakhuizen met het oog op de aanleg van nieuwe groene ruimten in de Kortrijk-, Oostende-, Karper- en Vanderdussenstraat, en dit gelinkt aan het As- en Huizenblokcontract (AHC) "Kortrijk-Oostende";
Gezien de overeenkomst van 16/02/2023 tussen de gemeente Sint-Jans-Molenbeek en Leefmilieu Brussel om de modaliteiten van de terbeschikkingstelling van de subsidie vast te leggen;
Overwegende dat een aanhangsel aan de overeenkomst nodig is om de periode van toekenning van de subsidie te verlengen tot 28/02/2031, overeenkomstig met het einde van de subsidieperiode van het As- en Huizenblokcontract (AHC) "Kortrijk-Oostende";
Neemt kennis van de aanhangsel 1 (in bijlage) tussen de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek en Leefmilieu Brussel;
Gezien artikel 117 van de nieuwe Gemeentewet;

BESLUIT:

Enig artikel:

Aanhangsel 1 aan de overeenkomst van 16/02/2023 tussen de gemeente Sint-Jans-Molenbeek en Leefmilieu Brussel betreffende een subsidie van 447.288,00 EUR voor de aankoop van pakhuizen met het oog op de aanleg van nieuwe groene ruimten in de Kortrijk-, Oostende-, Karper- en Vanderdussenstraat goed te keuren.

2 annexes / 2 bijlagen

CONT_2022_Molenbeek_EspacesVerts.pdf,

CONT_2022_Molenbeek_EspacesVerts_Avenant_02072025_CMI.pdf

13 **Propreté publique - Adaptation de la convention d'entretien entre les communes de Molenbeek Saint-Jean et d'Anderlecht.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège échevinal du 26 septembre 2007 relative à la signature d'une convention d'entretien des voiries limitrophes entre la commune de Molenbeek-Saint-Jean et la commune d'Anderlecht ;
Considérant la demande de la commune d'Anderlecht de revoir ladite convention afin d'y apporter des améliorations et des modifications d'ordre pratique ;

Considérant que certaines voiries publiques sont situées à cheval sur les territoires des communes de Molenbeek-Saint-Jean et d'Anderlecht, et qu'il est plus opportun d'assurer le nettoyage de ces tronçons de voiries jusqu'aux intersections suivantes ou sur les deux côtés des trottoirs ;

Considérant la nécessité, pour les deux communes, d'utiliser de manière rationnelle leurs services de propreté publique ;

Considérant que, d'un commun accord, la date d'entrée en vigueur de la présente convention est fixée au 2 mars 2026 et que celle-ci abroge la convention précédente du 10 septembre 2007 ;

DÉCIDE :

Article 1er :

D'approuver la convention d'entretien des voiries, ci-jointe.

Article 2 :

D'approuver, conformément aux termes de ladite convention, la répartition de l'entretien des voiries limitrophes (balayage, enlèvement des dépôts clandestins, vidange des corbeilles et désobstruction des avaloirs).

Article 3 :

De faire signer ladite convention en deux exemplaires originaux par les autorités compétentes.

Openbare netheid - Aanpassing van de onderhoudsovereenkomst tussen de gemeenten Sint-Jans-Molenbeek en Anderlecht.

DE RAAD,

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 september 2007 betreffende de ondertekening van een overeenkomst in verband met het onderhoud van de straten tussen de gemeente Sint-Jans-Molenbeek en de gemeente Anderlecht;

Overwegende het verzoek van de gemeente Anderlecht om voormelde overeenkomst te herzien teneinde daarin verbeteringen en praktische wijzigingen aan te brengen;

Overwegende dat bepaalde openbare wegen zich op het grondgebied van zowel de gemeente Sint-Jans-Molenbeek als de gemeente Anderlecht bevinden, en dat het aangewezen is om het reinigen van deze wegvakken te verzekeren tot aan de volgende kruispunten of aan beide zijden van de trottoirs;

Overwegende de noodzaak voor beide gemeenten om hun diensten voor openbare netheid op een rationele wijze in te zetten;

Overwegende dat, in onderling overleg, de datum van inwerkingtreding van onderhavige overeenkomst werd vastgesteld op 2 maart 2026 en dat deze de vorige overeenkomst van 10 september 2007 opheft;

BESLUIT :

Artikel 1:

De bijgevoegde overeenkomst inzake het onderhoud van de wegen goed te keuren.

Artikel 2:

Overeenkomstig de bepalingen van voormelde overeenkomst, de verdeling van het onderhoud van de grenswegen (vegen, verwijdering van sluikstorten, lediging van vuilnisbakken en ontstopping van de straatkolken) goed te keuren.

Artikel 3:

Voormelde overeenkomst in twee originele exemplaren te laten ondertekenen door de bevoegde overheden.

2 annexes / 2 bijlagen

Convention limitrophe entre Molenbeek et Anderlecht - Janvier 2026.pdf, 22012026 - convention limitrophe entre Molenbeek et Anderlecht - dernière version - MOLEN_NL (002).pdf

14 Action Sociale - Subside aux Organismes.

LE CONSEIL,

Vu l'article 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu la décision du 23/05/2018 par laquelle le Conseil communal a approuvé le règlement concernant l'octroi des subsides ;

Vu la loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Considérant que l'ensemble des dossiers relatifs aux subsides alloués sont consultables auprès du Secrétariat communal sur rendez-vous préalable;

Prend connaissance :

1) Des subventions de fonctionnement octroyées par décision du Collège Echevinal en date du 04/12/2025 :

Asbl « La Porte Verte – Snijboontje »	2.000,00 EUR
Vzw « Accolage »	700,00 EUR
Asbl « Molenrom »	500,00 EUR
Asbl « APEDAF »	300,00 EUR
Asbl « Echos & Ricochets »	700,00 EUR
Asbl « SUSAS – Bruxelles »	1.000,00 EUR
Asbl « Lumina »	1.500,00 EUR
Asbl « La Chaîne de l'Amitié »	3.500,00 EUR
Asbl « Papy Boom »	3.500,00 EUR
« Royal Club Bruxelles-Ouest Philatélie »	500,00 EUR
Asbl « Cercle Royal des Anciens 13 »	1.000,00 EUR
Vriendenbond « Herman Teirlinck »	1.000,00 EUR
Vriendenbond « De Grijze Geuzen »	1.000,00 EUR

2) Des subventions de fonctionnement octroyées par décision du Collège Echevinal en date du 11/12/2025 :

Asbl « Amicale des pensionnés Socialiste »	2.000,00 EUR
--	--------------

3) Des subventions de fonctionnement octroyées par décision du Collège Echevinal en date du 18/12/2025 :

CCCA (Conseil consultatif communal des Aînés)	1.500,00 EUR
Asbl « Service de Santé Mentale – D’Ici et d’Ailleurs »	1.500,00 EUR
La Croix Rouge de Belgique	5.500,00 EUR

4) Des subventions de fonctionnement octroyées par décision du Collège Echevinal en date du 30/12/2025 :

Asbl « Trait d’Union »	800,00 EUR
« Molenbeek 100% Voisin »	1.000,00 EUR

Sociale Actie - Subsidie aan instellingen.

DE RAAD,

Gelet op artikel 123 2° van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad tot aanneming van het reglement betreffende de toekenning van subsidies in zijn zitting van 23/05/2018;

Gelet op de wet van 14 november 1983, betreffende de controle op de toekenning en op aanwending van sommige toelagen;

Overwegende dat alle dossiers met betrekking tot de toegekende subsidies op afspraak kunnen worden geraadpleegd bij het gemeentelijk secretariaat;

Neemt kennis:

1) van de beslissing van het Schepencollege van 04/12/2025 betreffende de werkingssubsidies toegekend aan:

Asbl « La Porte Verte – Snijboontje »	2.000,00 EUR
Vzw « Accolage »	700,00 EUR
Asbl « Molenrom »	500,00 EUR
Asbl « APEDAF »	300,00 EUR
Asbl « Echos & Ricochets »	700,00 EUR
Asbl « SUSA – Bruxelles »	1.000,00 EUR
Asbl « Lumina »	1.500,00 EUR
Asbl « La Chaîne de l’Amitié »	3.500,00 EUR
Asbl « Papy Boom »	3.500,00 EUR
« Royal Club Bruxelles-Ouest Philatélie »	500,00 EUR
Asbl « Cercle Royal des Anciens 13 »	1.000,00 EUR
Vriendenbond « Herman Teirlinck »	1.000,00 EUR
Vriendenbond « De Grijze Geuzen »	1.000,00 EUR

2) van de beslissing van het Schepencollege van 11/12/2025 betreffende de werkingssubsidies toegekend aan:

Asbl « Amicale des pensionnés Socialiste »	2.000,00 EUR
--	--------------

3) van de beslissing van het Schepencollege van 18/12/2025 betreffende de werkingssubsidies toegekend aan:

GARS (Gemeentelijk Adviesraad voor Senioren)	1.500,00 EUR
Asbl « Service de Santé Mentale – D’Ici et d’Ailleurs »	1.500,00 EUR
La Croix Rouge de Belgique	5.500,00 EUR

4) van de beslissing van het Schepencollege van 30/12/2025 betreffende de werkingssubsidies toegekend aan:

Asbl « Trait d'Union »	800,00 EUR
« Molenbeek 100% Voisin »	1.000,00 EUR

57 annexes / 57 bijlagen

La Croix Rouge de Belgique_NOTIFICATION_fr_107910_signable.pdf, Royal Club Bruxelles-Ouest Philatélie_Formulaire demande.pdf, Vriendenbond Herman Teirlinck_Formulaire demande.pdf, La Chaîne de l'Amitié CE_Ndl.pdf, Vriendenbond De Grijze Geuzen_Formulaire demande.pdf, SUSA_NOTIFICATION_fr_107636_signable.pdf, Vriendenbond Herman Teirlinck_NOTIFICATION_fr_107517_signable.pdf, La Croix Rouge de Belgique_Formulaire demande.pdf, SUSA_Formulaire demande.pdf, Trait d'union_NOTIFICATION_fr_108320_signable.pdf, Amicales des Pensionnés Socialiste_Formulaire demande.pdf, Molenbeek Voisin_NOTIFICATION_fr_108322_signable.pdf, Service de la Santé Mentale_NOTIFICATION_fr_108059_signable.pdf, Accolage CE_Ndl.pdf, Papy Boom_NOTIFICATION_fr_107673_signable.pdf, La Chaîne de l'Amitié_NOTIFICATION_fr_107639_signable.pdf, Lumina CE_Ndl.pdf, Vriendenbond De Grijze Geuzen CE_Ndl.pdf, Echos & Ricochets CE_Ndl.pdf, Lumina_NOTIFICATION_fr_107637_signable.pdf, CCCA CE_Ndl.pdf, CCCA_Formulaire demande.pdf, Trait d'union_Formulaire de demande.pdf, Service de la Santé Mentale CE_Ndl.pdf, APEDAF_NOTIFICATION_fr_107640_signable.pdf, CCCA_NOTIFICATION_fr_108045_signable.pdf, Echos Ricochets_Formulaire de demande.pdf, Lumina_Formulaire demande.pdf, APEDAF CE_Ndl.pdf, Trait d'Union CE_Ndl.pdf, Echos Ricochets_NOTIFICATION_fr_107638_signable.pdf, Accolage_NOTIFICATION_fr_107641_signable.pdf, Cercle Royal des Anciens13_NOTIFICATION_fr_107520_signable.pdf, Molenrom_Formulaire demande.pdf, Porte Verte CE_Ndl.pdf, Porte Verte_NOTIFICATION_fr_107642_signable.pdf, APEDAF_Formulaire demande.pdf, La Croix Rouge de Belgique CE_Ndl.pdf, La Chaîne de l'Amitié_Formulaire demande.pdf, Accolage_Formulaire demande.pdf, Royal Club Bruxelles-Ouest Philatélie_NOTIFICATION_fr_107521_signable.pdf, Molenrom_NOTIFICATION_fr_107662_signable.pdf, Molenbeek Voisin CE_Ndl.pdf, Cercle Royal des Anciens 13_Formulaire demande.pdf, SUSA CE_Ndl.pdf, Molenbeek Voisin_Formulaire demande.pdf, Vriendenbond Herman Teirlinck CE_Ndl.pdf, Vriendenbond De Grijze Geuzen_NOTIFICATION_fr_107519_signable.pdf, Amicales des Pensionnés Socialiste_NOTIFICATION_fr_107739_signable.pdf, Papy Boom_Formulaire demande.pdf, Porte Verte_Formulaire demande.pdf, Royal Club Bruxelles-Ouest Philatélie CE_Ndl.pdf, Amicale des pensionnés Socialiste CE_Ndl.pdf, Service de la Santé Mentale_Formulaire demande.pdf, Molenrom CE_Ndl.pdf, Papy Boom CE_Ndl.pdf, Cercle Royal des Anciens 13 CE_Ndl.pdf

15 **Secrétariat communal - Question orale posée par Madame Garcia-Fernandez, conseillère communale MR, relative au Parking Brunfaut : abandon, contradictions et mise en danger - Report du 21/01/2026.**

Monsieur le Bourgmestre faisant fonction,

Mesdames et Messieurs les Échevins,

Le mois dernier, un incendie grave s'est déclaré dans le parking Brunfaut. Plusieurs véhicules ont brûlé, la structure en béton a été endommagée, et selon les pompiers de Bruxelles, le parking doit être fermé en raison d'un danger réel. Heureusement, il n'y a pas eu de blessé. Mais aujourd'hui, on ne peut plus parler de simple négligence, on parle de mise en danger. Car ce parking est abandonné depuis le retrait d'Indigo en 2024, barrières cassées, vandalisme, insécurité, dépotoir, rackets signalés par des

usagers. La presse et les riverains ont alerté à de nombreuses reprises. La majorité, elle, a laissé la situation se dégrader. Et cerise sur le gâteau en début de mandature, le premier échevin a déclaré publiquement qu'une convention avait été signée le 17 janvier 2024 avec Parking.brussels pour reprendre la gestion du site. Quelques jours plus tard, Parking.brussels a formellement démenti et dit qu'aucune convention n'avait été signée, qu'aucun financement n'avait été prévu. Nous sommes donc face à un double problème, une absence totale de gestion, et un manque criant de transparence. Je rappelle également qu'au Conseil communal de septembre, j'ai transformé mon interpellation sur ce dossier en question écrite. À ce jour, aucune réponse ne m'a été apportée. Je pose donc des questions précises à la majorité :

- Pouvez-vous confirmer officiellement qu'aucune convention n'est, à ce jour, signée entre la Commune et Parking.brussels ?- Si oui, pourquoi le premier échevin a-t-il affirmé publiquement qu'une convention était déjà signée ?- Qui assume aujourd'hui la responsabilité politique et administrative de l'état d'abandon du parking Brunfaut ?- Pourquoi ma question écrite de septembre est-elle restée sans réponse ?- Quel est le plan concret, chiffré et daté pour sécuriser ce parking et le remettre en état de fonctionnement ?- Quelles garanties donnez-vous aux riverains en matière de sécurité et de tarification ?

Aujourd'hui, sur le dossier du parking Brunfaut, la majorité doit rendre des comptes.

Je vous remercie pour vos réponses.

Gloria Garcia-Fernandez.

Gemeentelijk secretariaat - Mondelinge vraag van mevrouw Garcia-Fernandez, gemeenteraadslid MR, over de parking Brunfaut: stopzetting, tegenstrijdigheden en gevaar - Uitstel van 21/01/2026.

16 **Secrétariat communal - Question orale posée par Monsieur Didier Van Merris, conseiller communal MR, relative à la responsabilité communale et à l'avenir du stade Edmond Machtens - Report du 21/01/2026.**

Monsieur le Bourgmestre ff,

Mesdames et Messieurs les Échevins,

Les informations récemment relayées sur la situation financière du RWDM sont particulièrement préoccupantes et font état d'un suivi étroit par la Commission des licences.

Le stade Edmond Machtens est un équipement communal stratégique, financé, rénové et entretenu avec des moyens publics. À ce titre, la commune a un devoir d'anticipation.

Dès lors, je souhaiterais poser trois questions claires au Collège.

Premièrement, la commune a-t-elle anticipé le scénario d'une éventuelle faillite du RWDM ?

Existe-t-il aujourd'hui un plan précis concernant l'occupation du stade Edmond Machtens si le club résident venait à disparaître ?

Deuxièmement, quels seraient les impacts juridiques et financiers pour la commune dans un tel scénario ?

Les conventions actuelles conclues avec le club protègent-elles réellement les intérêts de la commune et des contribuables molenbeekoïses ?

Troisièmement, au-delà du seul RWDM, quelle est la vision du Collège pour garantir une présence sportive de haut niveau à Molenbeek ?

La commune envisage-t-elle d'autres projets sportifs, l'accueil d'un nouveau club ou une diversification de l'usage du stade à des fins sportives et événementielles ?

Ces questions sont essentielles car elles concernent à la fois la bonne gestion des deniers publics, l'avenir d'un équipement emblématique et l'image sportive de notre commune.

Je vous remercie pour vos réponses.

Gemeentelijk secretariaat - Mondelinge vraag van de heer Didier Van Merris, gemeenteraadslid MR, over de gemeentelijke verantwoordelijkheid en de toekomst van het Edmond Machtensstadion - Uitstel van 21/01/2026.

17 Motion déposée par le groupe MR en soutien au peuple iranien - Report du 21/01/2026.

LE CONSEIL,

Considérant que, depuis le 28 décembre 2025, un mouvement national de protestation d'ampleur exceptionnelle est en cours en Iran, mobilisant des millions de citoyennes et de citoyens réclamant davantage de justice, de libertés fondamentales et le respect des droits humains ;

Considérant que, selon plusieurs sources internationales crédibles, notamment Iran International, la répression menée par les autorités iraniennes aurait causé la mort de milliers de manifestants, avec un bilan faisant état d'environ 12 000 victimes, ainsi que de nombreuses arrestations arbitraires ;

Considérant que, depuis le 8 janvier, le régime iranien a procédé à des coupures massives d'Internet, des communications internes et externes, ainsi qu'à des coupures d'électricité, dans le but d'empêcher l'accès à l'information et de dissimuler la répression en cours ;

Considérant que, ces actes constituent de graves violations des droits humains et peuvent être assimilés à des crimes contre l'humanité ;

Considérant que, la commune de Molenbeek-Saint-Jean se reconnaît dans les valeurs démocratiques, le respect des libertés fondamentales, la liberté d'expression et le droit de manifester pacifiquement ;

On demande au Conseil communal de Molenbeek-Saint-Jean d'affirmer :

- son soutien aux manifestations pacifiques et à la volonté de liberté du peuple iranien ;
- sa condamnation ferme de la répression exercée par les autorités iraniennes et son exigence de la fin immédiate des violences à l'encontre des manifestants ;
- son refus de toute relation institutionnelle, partenariat ou marché public entre la commune de Molenbeek-Saint-Jean et des organismes, entreprises ou institutions directement liés au régime iranien, dans le respect des compétences communales ;
- son engagement à défendre les valeurs démocratiques, l'État de droit et l'exercice des libertés fondamentales.

Motie ingediend door de MR-fractie ter ondersteuning van het Iraanse volk - Uitstel van 21/01/2026.

18 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par Madame Garcia Fernandez, conseillère communale MR, relative à la taxe additionnelle à l'IPP 2026 - Report du 21/01/2026.**

Monsieur le Bourgmestre faisant fonction,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Le point inscrit à l'ordre du jour relatif à la « Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Modification pour 2026 » est présenté comme une délibération du Conseil communal, fondée notamment sur les articles 117, 252 et 260 de la Nouvelle loi communale, et se conclut explicitement par la formule « LE CONSEIL... DÉCIDE ». Il s'agit donc d'un acte réglementaire soumis au vote du Conseil communal, seul organe compétent en matière fiscale. Or, avant même la tenue de ce Conseil, le Collège a communiqué par voie de presse, présentant cette mesure comme acquise et indiquant que « la taxe reste fixée à 7 % », tout en en donnant une justification politique détaillée. Dès lors, je souhaite interroger le Collège sur les points suivants: Pouvez-vous confirmer formellement que le taux de la taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques était de 6,3 % en 2025, conformément au règlement fiscal en vigueur, et que le passage à 7 % en 2026 constitue bien une modification du règlement fiscal, nécessitant une délibération et un vote explicites du Conseil communal ? Le règlement fiscal 2025 fixe le taux à 6,3 %. Comment le Collège justifie-t-il dès lors l'affirmation selon laquelle la taxe « reste fixée à 7 % », alors que ce taux n'était pas applicable en 2025 ? Le Collège reconnaît-il que cette formulation ne correspond pas à la réalité réglementaire, et masque une augmentation effective du taux applicable aux habitants de la commune ? Comment le Collège justifie-t-il la communication à la presse, présentant la mesure en question comme décidée avant même que le Conseil communal n'ait pu en débattre et se prononcer ? Le Collège ne considère-t-il pas que cette communication anticipée, porte atteinte au rôle délibératif du Conseil communal, place les conseillers devant un fait politiquement accompli, et contrevient au principe de loyauté institutionnelle qui doit prévaloir entre les organes communaux, tel que consacré par l'esprit de la Nouvelle loi communale ? Lors de la présentation du budget 2025 et du plan triennal 2026–2027, en juin dernier, l'exécutif communal affirmait qu'aucune augmentation de l'impôt des personnes physiques n'était prévue pour ces exercices. Quels éléments nouveaux expliquent ce revirement en moins de sept mois ? Quels faits précis, chiffrés et objectivables justifient aujourd'hui cette modification de trajectoire ? Le Collège évoque une harmonisation avec d'autres communes bruxelloises. Combien de communes ont effectivement

augmenté leur taux additionnel à l'IPP pour 2026 ? Comment cet argument peut-il être soutenu alors que plusieurs communes ont, au contraire, choisi de diminuer cet impôt ou d'agir via d'autres leviers fiscaux ? En conclusion, le Collège peut-il reconnaître que cette décision constitue bien une augmentation de la taxe additionnelle à l'IPP, qu'elle marque une rupture avec les engagements précédemment annoncés, et s'engager à ce que toute communication fiscale intervienne à l'avenir après le vote du Conseil communal, sur la base de données exactes et complètes ?

Gloria Garcia Fernandez

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door mevrouw Garcia Fernandez, gemeenteraadslid MR, betreffende de aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting - Uitsstel van 21/01/2026.

19 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Didier Van Merris, conseiller communal MR, relative à la gestion chaotique et au manque d'anticipation des fermetures de la piscine communale - Report du 21/01/2026.**

Interpellation à l'attention de l'Échevin des Sports

Gestion chaotique et manque d'anticipation des fermetures de la piscine communale

Monsieur l'Échevin,

Je vous interpelle aujourd'hui sur ce qui ressemble, ni plus ni moins, à une gestion désorganisée et mal anticipée de la piscine communale de Molenbeek-Saint-Jean.

Les faits sont simples.

La piscine a été fermée du 20 décembre au 5 janvier, alors que, les années précédentes, l'entretien annuel débutait le 24 décembre à midi. Aucune explication claire n'a été fournie aux usagers.

Et comme si cela ne suffisait pas, nous apprenons ensuite que la piscine sera à nouveau fermée du 2 février au 5 mars inclus, cette fois pour des problèmes d'étanchéité.

Monsieur l'Échevin, comment expliquer une telle succession de fermetures, à quelques semaines d'intervalle, sans y voir un manque flagrant d'anticipation ?

Ces problèmes d'étanchéité sont-ils apparus soudainement, ou étaient-ils connus depuis longtemps ?

Et s'ils étaient connus, pourquoi les travaux n'ont-ils pas été regroupés, afin d'éviter de pénaliser les citoyens à deux reprises ?

Pendant ce temps, ce sont les habitants de Molenbeek qui paient le prix fort.

Car la question est très concrète : où doivent aller nager les Molenbeekois ?

Les alternatives locales sont quasi inexistantes.

La piscine du CERIA n'offre que 45 minutes d'ouverture publique le matin, avant d'être réservée aux écoles.

Les piscines situées hors commune, comme celle de Halle, affichent des tarifs de 7 euros l'entrée, ce qui exclut de facto une partie de la population.

Nager n'est pas un luxe.

La natation est une activité de santé publique, essentielle pour l'équilibre physique et moral, notamment pour les pensionnés et les usagers réguliers.

Chaque matin, entre 7h30 et 8h30, des dizaines d'habitues fréquentent la piscine avant l'arrivée des écoles.

Aujourd'hui, ces personnes se retrouvent sans solution, sans alternative, et sans considération.

Ce qui est choquant, Monsieur l'Échevin, ce n'est pas l'existence de travaux, ils sont parfois nécessaires, mais bien l'absence de planification, de communication et de solutions compensatoires.

Je vous demande donc :

1. Depuis quand les problèmes d'étanchéité étaient-ils connus ?
2. Pourquoi ces travaux n'ont-ils pas été intégrés à la fermeture de décembre-janvier ?
3. Quelles mesures concrètes allez-vous mettre en place pour les usagers réguliers pendant cette nouvelle fermeture ?
4. Et enfin, comment comptez-vous garantir qu'à l'avenir, une telle situation ne se reproduise plus ?

Les habitants de Molenbeek méritent mieux qu'une gestion au coup par coup de leurs infrastructures sportives.

Je vous remercie pour vos réponses

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer Didier Van Merris, gemeenteraadslid MR, betreffende het chaotische beheer en het gebrek aan anticipatie op de sluitingen van het gemeentelijk zwembad - Uitstel van 21/01/2026.

20 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par Madame Garcia-Fernandez, conseillère communale MR, relative aux immeubles inoccupés et à la capacité de réponse communale face à l'urgence hivernale, dans un contexte de suppression de subsides fédéraux - Report du**

21/01/2026.

Monsieur le Bourgmestre ff,

Mesdames et Messieurs les Échevins,

La période hivernale actuellement en cours, marquée par des températures négatives persistantes, met en évidence les limites des dispositifs existants de mise à l'abri des personnes sans domicile fixe, en particulier lors des épisodes de grand froid. Cette situation intervient dans un contexte budgétaire contraint, marqué par la suppression ou la réduction de certains subsides fédéraux dédiés à l'accueil et à la mise à l'abri des personnes sans chez-soi, ce qui reporte une partie de la pression opérationnelle et financière sur les niveaux de pouvoir locaux. Dans ce cadre, et alors même que des immeubles et logements demeurent inoccupés sur le territoire communal, il apparaît légitime de s'interroger sur la manière dont la Commune de Molenbeek-Saint-Jean anticipe ces situations et mobilise les leviers dont elle dispose pour faire face à l'urgence hivernale. Dès lors, je souhaite interpellier le Collège sur les points suivants :- **Immeubles inoccupés**: La Commune dispose-t-elle d'un état des lieux actualisé des immeubles et logements communaux actuellement inoccupés ? Existe-t-il également un recensement, même partiel, des biens privés durablement vacants sur le territoire communal ?- **Réponse hivernale** Quelles mesures concrètes ont été mises en œuvre depuis le début de la période hivernale afin de renforcer la capacité de mise à l'abri des personnes sans domicile fixe ? L'utilisation temporaire de bâtiments inoccupés a-t-elle été envisagée comme solution d'appoint en période de grand froid ? Si oui, lesquelles ? Si non, pour quelles raisons ?- **Impact des décisions fédérales** Quel est l'impact estimé, pour la Commune et/ou le CPAS, de la suppression ou de la réduction des subsides fédéraux liés à l'accueil des personnes sans-abri, tant sur le plan budgétaire qu'opérationnel ? Quelles mesures d'adaptation ont été prévues ou envisagées afin de maintenir une capacité de réponse suffisante durant la période hivernale ?- **Cadre d'action communal** Quels sont les leviers dont dispose la Commune, notamment en matière de conventions d'occupation temporaire, de gestion de son patrimoine ou de lutte contre la vacance immobilière, pour permettre une utilisation transitoire de bâtiments inoccupés à des fins sociales durant l'hiver ?- **Perspective** Enfin, quelle est la vision du Collège à moyen terme pour renforcer la capacité de réponse de la commune face aux situations d'urgence hivernale, dans un contexte de contraintes budgétaires accrues, tout en garantissant une gestion responsable du territoire communal et le respect du cadre de vie des habitants ?

Merci pour vos réponses.

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie van Mevrouw Garcia-Fernandez, gemeenteraadslid MR, over leegstaande gebouwen en het reactievermogen van de gemeente op de winternoodsituatie, in een context van afschaffing van federale subsidies - Uitstel van 21/01/2026.

21 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Didier Milis, conseiller communal MR, relative à la panne de chauffage au service Population et à la gestion de la situation - Report du 21/01/2026.**

Monsieur le Bourgmestre ff,

Mesdames et Messieurs les Échevins,

Une panne de chauffage a affecté gravement le service Population, entraînant des conditions de travail dégradées pour le personnel ainsi que des perturbations pour les citoyens, sachant que l'accès

au service Population a été fermé toute la semaine.

Au vu de l'importance de la situation, je souhaite obtenir des éclaircissements précis sur les points suivants :

- À quelle date exacte la panne a-t-elle été constatée, et quelles mesures immédiates ont été prises pour y remédier
- Quels services techniques ou entreprises externes ont été mobilisés, et selon quel calendrier d'intervention
- Pourquoi la réparation semble-t-elle s'étendre sur une durée aussi longue, et quelles difficultés techniques sont invoquées
- Quelles mesures concrètes ont été mises en place pour garantir des conditions de travail dignes et conformes aux obligations légales
- Le Collège a-t-il évalué l'impact de cette situation sur la santé, la sécurité et le bien-être du personnel
- Des solutions temporaires (chauffages d'appoint, relocalisation, télétravail, adaptation des horaires) ont-elles été envisagées ou refusées, et pour quelles raisons
- Pourquoi le texte diffusé récemment se limite-t-il à une information générale, sans calendrier précis ni engagement clair
- Le Collège peut-il s'engager à une communication transparente, régulière et complète tant envers le personnel que les usagers
- Une information proactive sera-t-elle désormais assurée en cas de nouvelle défaillance technique
- Quel est l'état réel du système de chauffage concerné, et quand a eu lieu le dernier entretien préventif
- Le Collège reconnaît-il une éventuelle insuffisance dans la planification ou le suivi des entretiens techniques
- Quelles mesures structurelles seront prises pour éviter la répétition de telles situations

Au vu de l'impact sur le personnel, les services et l'image de la commune, je demande au Collège de fournir des réponses précises, ainsi qu'un plan d'action clair pour garantir la continuité du service public et la sécurité des travailleurs.

Je vous remercie.

Didier Milis

Gemeentesecretariaat - Interpellatie ingediend door de heer Didier Milis, gemeenteraadslid MR, betreffende de storing van de verwarming bij de dienst Bevolking en het beheer van de situatie - Uitstel van 21/01/2026.

22 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Chehade, conseiller communal MR, relative à la gestion communale et à l'évaluation de l'année 2025 - Report du 21/01/2026.**

Monsieur le Bourgmestre ff,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège, Chers collègues conseillers, L'année 2025 est aujourd'hui derrière nous. Il est de notre devoir, en tant que représentants des citoyens, d'en faire une évaluation honnête, responsable et utile.

Malheureusement, cette auto-évaluation nous oblige à constater que la gestion de notre commune n'a pas été à la hauteur des attentes des Molenbeekois.

Les constats sont clairs :

Une insécurité persistante dans plusieurs quartiers.

Une situation financière préoccupante.

Une propreté publique dégradée, faisant aujourd'hui de Molenbeek un mauvais exemple à l'échelle bruxelloise.

Et plus largement, un sentiment général que la situation est pire que l'année précédente, et même que les années antérieures.

Au début de 2025, nous avons demandé à la majorité une stratégie claire pour la gestion de la commune. Cette stratégie n'a jamais été présentée de manière concrète, structurée et lisible pour les conseillers ni pour les citoyens.

J'aimerais également rappeler ma proposition visant à renforcer le travail du Conseil communal par la création de comités et sous-comités thématiques, permettant aux conseillers de collaborer de manière plus active, plus technique et plus constructive.

Cette proposition a été refusée, sous prétexte que la loi ne le permettrait pas. Pourtant, de nombreuses communes utilisent aujourd'hui des mécanismes similaires sous différentes formes consultatives.

Le résultat est là : le Conseil communal reste trop souvent un lieu de constats, et pas suffisamment un espace de construction collective.

Aujourd'hui, je pose donc une question simple et directe à la majorité :

Quelle est votre stratégie pour 2026 afin de répondre, au minimum, aux problèmes de sécurité, de finances, de propreté et de qualité de vie à Molenbeek ?

Les citoyens n'attendent pas des discours politiques.

Ils attendent des services efficaces, des rues propres, une sécurité réelle, et une gestion responsable.

Je vous invite donc, en 2026, à mettre la politique de côté, à penser avant tout aux citoyens, à penser à Molenbeek, et à préserver la richesse de sa diversité comme une force, et non comme un slogan.

Molenbeek mérite mieux.

Les Molenbeekois méritent mieux.

Je vous remercie.

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer Chehade, gemeenteraadslid MR, betreffende het gemeentelijk beheer en de evaluatie van het jaar 2025 - Uitstel van

23 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Van Merris, conseiller communal MR, relative à la sécurité des piétons en période hivernale, trottoirs glissants, responsabilités et information des citoyens - Report du 21/01/2026.**

Monsieur le Bourgmestre ff,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Les épisodes de neige et de verglas que nous connaissons actuellement rendent de nombreux trottoirs particulièrement dangereux pour les piétons, notamment pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants et les parents avec poussette.

Or, en période hivernale, la sécurité des déplacements piétons repose à la fois sur l'action communale et sur le respect, par les riverains, des obligations prévues dans le règlement général de police.

À ce titre, plusieurs questions se posent.

Premièrement, le règlement communal prévoit-il bien une obligation de déneigement et de sécurisation des trottoirs par les riverains en cas de neige ou de verglas ?

Pouvez-vous rappeler précisément :

- la largeur minimale à déneiger,
- les délais attendus,
- et les produits autorisés ou recommandés (sel, sable, produits abrasifs) ?

Deuxièmement, la commune a-t-elle récemment rappelé ces obligations aux citoyens ?

Une communication spécifique a-t-elle été mise en place (site communal, réseaux sociaux, affichage, toutes-boîtes, communiqué) afin d'informer clairement les habitants de leurs responsabilités en matière de déneigement et de sécurité piétonne par temps hivernal ?

Troisièmement, concernant la neige évacuée : Quelles sont les consignes données aux riverains quant à l'endroit où la neige peut être déposée, afin d'éviter qu'elle ne soit poussée sur la chaussée ou qu'elle n'obstrue les avaloirs, ce qui peut aggraver les risques lors du dégel ?

Quatrièmement, en cas de chute d'un piéton sur un trottoir non déneigé ou rendu glissant :

- comment la responsabilité est-elle appréciée ?

- dans quels cas la responsabilité du riverain peut-elle être engagée ?

- et dans quels cas la responsabilité communale peut-elle être mise en cause ?

Enfin, quelles mesures concrètes la commune prend-elle elle-même pour sécuriser les espaces publics dont elle a la charge directe (abords d'écoles, bâtiments communaux, arrêts de transports, zones très fréquentées) en période de conditions hivernales ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Gemeentesecretariaat - Interpellatie ingediend door de heer Van Merris, gemeenteraadslid MR, betreffende de veiligheid van voetgangers in de winterperiode, gladde trottoirs, verantwoordelijkheden en informatieverstrekking aan de burgers - Uitstel van 21/01/2026.

24 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par Madame Garcia-Fernandez, conseillère communale MR, relative à la mobilisation citoyenne aux Étangs Noirs après le 31 décembre, rôle et soutien de la commune - Report du 21/01/2026.**

Monsieur le Bourgmestre ff,

Mesdames et Messieurs du Collège,

Au lendemain de la nuit du 31 décembre, alors que le quartier des Étangs Noirs avait été fortement impacté, une initiative positive et exemplaire a vu le jour à Molenbeek.

Cette mobilisation est née à la suite d'une initiative portée par notre collègue Mohamed Adahchour, que je souhaite remercier explicitement pour son engagement et pour l'image responsable et constructive qu'il a contribué à donner de notre commune.

Une vingtaine de jeunes, âgés de 10 à 22 ans, se sont mobilisés dès le matin du 1er janvier pour nettoyer la place des Étangs Noirs et ses abords. En quelques heures, une quinzaine de sacs de déchets ont été ramassés. Cette action, relayée par le bouche-à-oreille, portait un message simple et fort, Molenbeek, ce sont aussi des citoyens qui respectent leur quartier et prennent leurs responsabilités.

Cette mobilisation s'inscrivait dans la continuité d'une action de prévention menée la veille par des pères de famille présents sur le terrain. Ces initiatives montrent que, lorsque l'espace public est fragilisé, des habitants se mobilisent spontanément pour préserver le cadre de vie collectif.

Ces actions méritent d'être saluées. Elles posent toutefois une question politique essentielle, quelle place la commune accorde-t-elle à ce type d'engagement citoyen, et comment le soutient-elle concrètement ?

Dès lors, je souhaite poser les questions suivantes au Collège :

- 1) Quelle reconnaissance officielle la commune a-t-elle accordée à cette initiative citoyenne née à l'initiative d'un conseiller communal et portée par des jeunes du quartier ?

- 2) Quel soutien logistique, matériel ou financier la commune a-t-elle apporté ou envisage-t-elle d'apporter à ce type d'action qui contribue directement à la propreté, à l'ordre public et à la qualité de vie ?

- 3) Comment le Collège entend-il encourager ce type d'initiatives locales sans les récupérer ni les instrumentaliser, mais en leur donnant les moyens d'exister et de se développer ?

- 4) Ces actions citoyennes ont-elles été intégrées dans une réflexion plus large sur la prévention et la responsabilisation lors des périodes à risque connues, comme la nuit du Nouvel An ?

- 5) Le Collège estime-t-il normal que des citoyens, parfois très jeunes, doivent intervenir le lendemain pour réparer les dégâts causés la veille, ou considère-t-il que la commune doit renforcer son rôle en amont ?

- 6) Enfin, quelles mesures concrètes le Collège entend-il prendre pour que l'énergie, l'exemplarité et l'engagement de ces jeunes soient reconnus, soutenus et pérennisés ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Gloria García Fernandez

Cheffe de file MR-VLD

Conseillère communale

mgarcia-fernandez@molenbeek.irisnet.be

25 Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Chegade, conseiller communal MR, relative à la jeunesse, à l'intégration et à la cohésion sociale à Molenbeek-Saint-Jean - Report du 21/01/2026.

Monsieur le Bourgmestre ff,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège, Chers collègues, Les récents événements survenus après le match de football, marqués par des actes de vandalisme et de violence, ne peuvent pas être analysés uniquement sous l'angle sécuritaire. Ils révèlent avant tout un problème profond d'intégration, d'écoute et d'encadrement de notre jeunesse.

Nous devons avoir le courage de le dire : une partie de la jeunesse molenbeekoise ne se sent plus suffisamment intégrée dans la société, ni valorisée, ni entendue.

Ces jeunes ont besoin :

d'être écoutés,

d'être accompagnés,

d'être encadrés,

et surtout d'être engagés positivement dans la vie de la commune.

Beaucoup d'entre eux cherchent leur place, cherchent un avenir, cherchent un travail digne, mais se heurtent au manque d'orientation, de suivi et d'opportunités concrètes.

Molenbeek a une jeunesse riche, diverse, intelligente et pleine de potentiel. Mais ce potentiel est aujourd'hui insuffisamment exploité, faute de véritables politiques d'intégration, de formation et d'insertion professionnelle adaptées à la réalité du terrain.

Nos jeunes ont besoin :

de centres communautaires accessibles et dynamiques, de programmes sportifs, culturels et éducatifs renforcés, d'un encadrement spécialisé, et de véritables passerelles vers l'emploi et la formation.

La répression seule ne construit pas l'avenir.

L'exclusion ne fait qu'aggraver les fractures.

L'investissement humain, lui, construit la stabilité.

Ma question au Collège est donc claire :

Quel est votre projet concret pour la jeunesse de Molenbeek face à cette situation ?

Quelles actions comptez-vous mettre en place pour renforcer l'intégration, l'écoute, l'encadrement et l'accès à l'emploi des jeunes molenbeekoïses ?

Nous ne pouvons pas continuer à gérer ces situations uniquement après les crises. Nous devons anticiper, accompagner et construire.

Investir dans la jeunesse, ce n'est pas une option.

C'est une obligation morale, sociale et politique.

Je vous remercie.

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer Chehade, gemeenteraadslid MR, over jeugd, integratie en sociale cohesie in Sint-Jans-Molenbeek - Uitstel van 21/01/2026.

26 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Didier Milis, conseiller communal MR, relative à l'échevin Kalandar, actif ou non au sein d'une association de fait - Report du 21/01/2026.**

Monsieur l'Échevin,

Lors d'un Conseil communal précédent, à la suite d'une question soulevée par un conseiller MR concernant un potentiel conflit d'intérêts lié à une ASBL active ou Association de fait dans le secteur jeunesse, vous aviez déclaré publiquement avoir démissionné de cette association, indiquant ainsi ne plus être concerné par ce type de dossiers.

Or, lors du Conseil communal extraordinaire du 26 décembre, au moment du vote de plusieurs subsides jeunesse, vous êtes sorti de la séance, comme cela se fait lorsqu'un mandataire estime être concerné par un point soumis au vote.

Par ailleurs, après vérification des documents disponibles, vous apparaissiez toujours comme trésorier de la structure concernée à cette période. Il est également établi que cette ASBL a été transformée en association de fait.

Cette situation appelle dès lors des clarifications précises, notamment sur la chronologie et sur la manière dont votre retrait a été formalisé.

Dans la mesure où une association de fait ne dispose pas de personnalité juridique mais n'exclut pas l'existence de fonctions ni de responsabilités, un retrait effectif suppose, a minima, une notification identifiable écrite ou formalisée d'une manière ou d'une autre permettant d'en établir la réalité et la date.

Je souhaiterais dès lors que vous puissiez préciser :

1. Si vous étiez toujours trésorier de l'association concernée au moment du Conseil communal du 26 décembre.
2. À quelle date exacte vous avez cessé d'exercer cette fonction.
3. De quelle manière concrète ce retrait a été formalisé dans le cadre de l'association de fait notification, écrit, information aux autres membres.
4. Si ce retrait était déjà effectif au moment où vous avez déclaré publiquement, lors

du Conseil communal précédent, ne plus être membre de cette structure, pour quelle raison vous avez estimé nécessaire de quitter la séance lors du vote du 26 décembre ?

Merci pour vos réponses.

Didier Milis

Chef de groupe MR-Vld

Conseiller communal

Envoyé de mon iPhone

Gemeentesecretariaat - Interpellatie ingediend door de heer Didier Milis, gemeenteraadslid MR, betreffende schepen Kalandar, actief of niet binnen een feitelijke vereniging - Uitstel van 21/01/2026.

27 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par Madame Belgith, conseillère communale MR, relative au fonctionnement des bornes électriques dans la commune de Molenbeek-St-Jean - Report du 21/01/2026.**

Monsieur le bourgmestre ff,

Madame, Monsieur l'Echevin,

Dans plusieurs rues de la commune, certaines bornes de recharge pour véhicules électriques ne fonctionnent pas, sans pour autant indiquer visiblement qu'elles sont hors service. Cette absence d'information claire pose un problème concret pour les usagers, qui stationnent en pensant pouvoir recharger leur véhicule, mais aussi pour le respect du stationnement, puisque ces emplacements restent réservés sans que leur inutilisabilité soit signalée. Par ailleurs, il arrive que des véhicules non électriques stationnent sur ces emplacements, ce qui est interdit, sans que l'on sache clairement si des contrôles sont effectués. Dès lors, je souhaiterais poser les questions suivantes :

1. Qui est responsable de la maintenance des bornes de recharge électrique et de l'information aux usagers lorsqu'une borne est hors service ?
2. Pourquoi certaines bornes défectueuses ne disposent-elles pas d'une signalisation claire indiquant qu'elles sont hors service ?
3. Quels sont les délais d'intervention prévus entre le signalement d'une panne et sa réparation ou, à défaut, la mise en place d'une signalisation temporaire ?
4. Qui est chargé du contrôle du stationnement sur les emplacements réservés aux bornes électriques ?
5. Des consignes spécifiques existent-elles pour les agents de contrôle lorsqu'une borne est hors service mais non signalée comme telle ?
6. Quelles mesures le Collège envisage-t-il pour améliorer la fiabilité des bornes, la visibilité de leur état de fonctionnement et l'effectivité des contrôles ?

Je vous remercie pour vos réponses

**28 Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Van Merris, conseiller communal
MR, relative à la nuit du 31 décembre, anticipation communale et responsabilité politique -
Report du 21/01/2026.**

Monsieur le Bourgmestre ff,

Mesdames et Messieurs du Collège,

La nuit du 31 décembre au 1er janvier a été marquée, dans le quartier des Étangs Noirs, par des débordements qui ont touché des habitants, des commerçants et l'espace public.

Ces événements ne peuvent être considérés comme imprévisibles. Chaque année, la nuit du Nouvel An est identifiée comme une soirée à risque, et certains périmètres de la commune le sont de manière récurrente.

Dans un tel contexte, la responsabilité première de la commune n'est pas de commenter les faits après coup, mais d'anticiper, de prévenir et de protéger. Lorsque les risques sont connus, l'inaction ou l'insuffisance de préparation devient un choix politique.

C'est dans cet esprit que je souhaite interroger le Collège, non pas sur l'opérationnel policier, mais sur les décisions communales, leur efficacité et leurs conséquences.

1) Quelle analyse des risques le Collège a-t-il établie en amont du 31 décembre concernant cette soirée et les périmètres sensibles de la commune ?

2) Sur base de cette analyse, quelles décisions politiques et administratives concrètes ont été prises par la commune pour prévenir les débordements et garantir la sécurité des habitants et de l'activité économique ?

3) Ces mesures communales étaient-elles identiques à celles mises en place les années précédentes, ou ont-elles été adaptées ? Si oui, sur quels éléments ces adaptations reposaient-elles ?

4) Au vu des événements survenus, le Collège estime-t-il que les mesures communales prises ont été efficaces ? Dans le cas contraire, quels manquements ou insuffisances ont été identifiés dans la préparation ou la coordination communale ?

5) Quelles actions concrètes la commune a-t-elle menées après les faits pour accompagner les

commerçants et les riverains impactés, tant sur le plan administratif que pratique ?

6) Quelles adaptations le Collège entend-il mettre en place à l'avenir pour les soirées à risque connues, et quand le Conseil communal sera-t-il informé de ces décisions?

Je vous remercie pour vos réponses.

Gloria García Fernandez

Cheffe de file MR-VLD

Conseillère communale

mgarcia-fernandez@molenbeek.irisnet.be

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer Van Merris, gemeenteraadslid MR, betreffende de nacht van 31 december, gemeentelijke anticipatie en politieke verantwoordelijkheid - Uitstel van 21/01/2026.

29 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Didier Van Merris, conseiller communal MR, relative aux difficultés au quotidien rencontrées par les seniors - Report du 21/01/2026.**

Monsieur l'Échevin

À Molenbeek, les seniors représentent une part importante de notre population. Beaucoup d'entre eux ont contribué, parfois toute une vie, à la richesse sociale et humaine de notre commune. Pourtant, de nombreux aînés nous font part de difficultés persistantes dans leur quotidien.

Ces difficultés concernent notamment :

- l'isolement social,
- l'accès à l'information et aux services communaux,
- la fracture numérique,
- la mobilité et l'accessibilité des activités,
- ainsi que le manque de lieux de rencontre de proximité.

Dans ce contexte, je souhaiterais interpellier Monsieur l'Échevin sur les points suivants :

1. Quelle est aujourd'hui la vision globale de la politique communale en matière de seniors à Molenbeek ?

2. Quels sont les dispositifs existants mis en place sous votre compétence pour lutter contre l'isolement des personnes âgées ?

3. Comment la commune veille-t-elle à une information accessible aux seniors, notamment à ceux qui ne maîtrisent pas les outils numériques ?

4. Une analyse des besoins des seniors, quartier par quartier, a-t-elle été réalisée ou est-elle envisagée ?

5. Envisagez-vous de renforcer :

- les espaces de rencontre dédiés aux seniors,
- les activités intergénérationnelles,
- l'accompagnement numérique,
- et les actions de proximité pour les personnes âgées les plus fragilisées ?

6. Enfin, quelles sont vos priorités pour l'année à venir en matière de politique des seniors à Molenbeek ?

Prendre soin de nos aînés, c'est renforcer la cohésion sociale et garantir à chacun une place digne dans notre commune.

Je vous remercie, Monsieur l'Échevin, pour vos réponses et pour l'attention portée à cette problématique essentielle.

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer Didier Van Merris, gemeenteraadslid MR, over de dagelijkse moeilijkheden waarmee senioren worden geconfronteerd - Uitsel van 21/01/2026.